

ANNEXE 1

à la Convention constitutive du Réseau territorial des urgences

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE COORDINATION

La coordination permanente se fait au sein du SAMU 33 à partir d'un tableau de bord de suivi de l'activité.

Une cellule de coordination permanente sera **située au SAMU 33** et sera composée de :

- 1 médecin régulateur du SAMU
- 1 médecin urgentiste du Chu
- 1 médecin urgentiste du secteur public
- 1 médecin urgentiste du secteur privé
- 1 représentant de l'ARS/Délégation territoriale de la Gironde (DT 33)
- 1 représentant des médecins libéraux participant à la régulation au SAMU-Centre 15

La cellule de coordination permanente interviendra à plusieurs niveaux dans la gestion des épisodes de saturation des urgences, tant lors des alertes que lors des situations de crise ou d'hôpital en tension.

Le champ des alertes concerne les établissements psychiatriques dont le SECOP.

Cette cellule a pour missions d'intervenir lors de :

1. la gestion des alertes

Dans ce cadre, **la cellule de coordination permanente** assurera la validation des alertes lors des épisodes de saturation, leur suivi et leur évaluation en lien avec l'ARS (DT Gironde et siège) et la plateforme régionale de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) (cf. logigramme joint page 3).

Tout signalement d'alerte sur les services d'urgences doit être adressé à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de la Gironde et siège) par le biais de la plateforme régionale de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) dont les coordonnées sont les suivantes :



L'ARS/Délégation territoriale de la Gironde et siège met en place les mesures adaptées en lien avec l'ORU.

2. la gestion de crise et les situations hôpital en tension
 - a. en situation de crise sanitaire la cellule de coordination s'organisera en cellule de crise (au SAMU ou à l'ARS).
 - b. elle initiera, en tant que de besoin, le déclenchement de la procédure hôpital en tension.

